



Partage par quart vacances été 2025

Par Cdel

Bonjour,

J'ai un jugement datant de mars 2024 mettant en place la garde alternée. Concernant les vacances d'été voilà ce qui est écrit :

- durant les vacances estivales, il est dans l'intérêt des enfants de procéder au partage par quarts, le changement se faisant le samedi à 12 heures, première moitié les années paires chez le père et seconde moitié les années paires chez la mère,

Pour mon dernier quart, j'ai eu les enfants du 2 août au 16 août. Dans un premier temps je voudrais savoir jusqu'à quand normalement mon ex compagnon doit garder les enfants sachant qu'ils reprennent le 2 septembre?

Dans un mail mon ex a fait un calendrier de répartition des vacances indiquant ceci :

Vacances d'été :

Juillet :

Du samedi 19 juillet 2025 à 12h au samedi 2 août 2025 à 12h.

À charge pour toi de venir les récupérer.

Août :

Du samedi 16 août 2025 à 12h au lundi 1?? septembre 2025 (rentrée des classes).

J'ai répondu favorablement à cette organisation. Mais maintenant il entend me rendre les enfants le 30 août sous prétexte de respect du jugement...et menace de contacter la gendarmerie.. Que puis-je faire? Il s'est engagé par écrit à les garder jusqu'à la rentrée scolaire donc je ne pense pas faire d'impair?

Merci de votre aide?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est que si vous refusez de lui remettre les enfants que la gendarmerie peut intervenir.

Vous pouvez refuser de reprendre les enfants plus tôt que prévu par accord entre vous.

Toutefois un conflit n'est jamais dans l'intérêt des enfants.

Par kang74

Bonjour

En toute logique vu le jugement c'est jusqu'au Samedi , puisque les quarts sont découpés du Samedi 12h au Samedi 12h .

Par de là,je ne vois pas bien pourquoi cela serait jusqu'au Lundi de la rentrée au matin .

Au vu de ses revirements, je vous conseille d'appliquer le jugement à la lettre , et de ne pas accepter d'accord, qui peut être remis en cause au dernier moment .

Pour l'appliquer il faut bien en déterminer les limites .

Yapadequoi,si aucune plainte n'est possible, le fait de déclarer qu'un parent ne récupère pas l'enfant tel le jugement, surtout s'il est parent gardien, ,e fait jamais très bon genre .

Surtout si on veut modifier le jugement ...

Par Isadore

Bonjour,

et menace de contacter la gendarmerie

Gendarmerie qui n'en aura rien à cirer, au mieux ils prendront le temps d'examiner le jugement pour vous donner un avis.

Il s'est engagé par écrit à les garder jusqu'à la rentrée scolaire donc je ne pense pas faire d'impair?

Votre jugement prévoit bien un passage de bras le samedi à 12 heures, mais il n'est pas clair de savoir si cela s'applique à la "restitution" lors du dernier quart.

Le père ne s'est pas "engagé", il vous a soumis un calendrier, il a le droit de changer d'avis autant que vous.

Vous avez deux options : vous refusez de récupérer les enfants le 30 août, ou vous acceptez. Légalement il n'existe aucun moyen d'obliger un parent à récupérer son enfant s'il ne le veut pas.